



**Confédération
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté par
la Confédération des syndicats nationaux

à la Commission des finances publiques

sur le projet de loi n° 88
Loi sur le développement de l'industrie
des boissons alcooliques artisanales du Québec

Le 8 février 2016

Table des matières

Introduction.....	5
La SAQ : un choix raisonnable pour le Québec.....	7
La SAQ : un maillon fort de notre patrimoine collectif	7
La SAQ : une société d'État qui assure la vente socialement responsable de l'alcool.....	9
Le projet de loi n° 88 et les risques qui y sont associés.....	11
Conclusion	15
Recommandations	17

Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

Nous transmettons à la Commission des finances publiques nos commentaires sur le projet de loi n° 88, lequel concerne le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales du Québec. Ce projet de loi vise à autoriser le titulaire d'un permis de production artisanale à vendre et à livrer des boissons alcooliques qu'il fabrique, autres que les alcools et spiritueux, au titulaire d'un permis d'épicerie, après les avoir fait analyser par la Société des alcools du Québec (SAQ) ou par un laboratoire reconnu par celle-ci. De plus, il permet la création de coopératives de producteurs artisans autorisant leur titulaire à fabriquer et à embouteiller, pour le compte des titulaires de permis de production artisanale membres de cette coopérative, les alcools et les spiritueux que ceux-ci sont autorisés à fabriquer¹. Les mesures proposées concernent tous les produits artisanaux contenant au plus 16 % d'alcool.

Pour plusieurs raisons, la CSN se sent interpellée par ce projet de loi. D'une part, quand nous parlons de boissons alcooliques au Québec, nous ne pouvons pas faire abstraction du rôle primordial que joue la SAQ dans l'industrie. Son apport dans la vente et la consommation responsables des produits alcooliques est indéniable. La contribution de la société d'État à notre patrimoine collectif est également très significative. D'autre part, nous avons un nombre important de nos membres issus de la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) et de la Fédération des professionnelles (FP) qui travaillent à la SAQ. Ils sont pour la plupart régulièrement en contact avec la clientèle relativement à la vente de boissons alcooliques.

Si la CSN appuie l'objectif de développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales que poursuit le projet de loi n° 88, son annonce semble cependant se faire dans la hâte. Aucune analyse préalable ne justifie ce projet de loi qui vient pourtant créer une brèche supplémentaire dans la distribution et la commercialisation des produits alcooliques au Québec. De surcroît, la proposition de libéraliser la vente des boissons alcooliques artisanales se fait dans un contexte où les promoteurs du libre marché à tout prix ne cessent de revendiquer la privatisation de la SAQ, où le gouvernement fait montre d'un manque de transparence et d'une certaine indécision quant à sa volonté de consolider la position de la société d'État. Évidemment, une telle situation ne va pas sans susciter de sérieuses inquiétudes chez les travailleuses et travailleurs qui, grâce à leur expertise, offrent de bons services à la clientèle, tout en contribuant à l'économie québécoise.

¹ Assemblée nationale, projet de loi n° 88, Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, Éditeur officiel du Québec, 2015.

L'idée du projet de loi n° 88 de développer l'industrie des boissons alcooliques artisanales paraît à première vue louable. Pourtant, son contenu soulève plusieurs questions qui, à notre humble avis, nécessitent des réponses. L'industrie des boissons alcooliques artisanales au Québec, qui n'arrive même pas à répondre à la demande de la SAQ dans sa stratégie de rendre disponibles les produits du terroir dans ses succursales, parviendra-t-elle à répondre à celle des 8 000 épiceries et dépanneurs québécois auxquels on fait référence dans le projet de loi? Tenant compte de cette faiblesse de l'offre, comment s'assurer que les produits destinés à la vente directe aux épiceries et dépanneurs soient entièrement fabriqués au Québec, à partir de matières premières issues de l'agriculture d'ici et non de l'Ontario ou d'ailleurs? Qu'est-ce qu'une boisson alcoolique artisanale produite localement? Comment le producteur local, avec ses moyens et son pouvoir de négociation limités, arrivera-t-il à gagner sa place sur les tablettes d'épicerie? Ce projet de loi ne risque-t-il pas de bénéficier uniquement à quelques gros producteurs? Par rapport à la notion de traitement favorable qui constitue la pierre angulaire du commerce international, ce projet de loi ne présente-t-il pas un risque de contrevenir aux accords internationaux auxquels le Canada souscrit et ainsi forcer à une plus grande libéralisation du marché des produits de l'alcool? Est-ce qu'un rôle accru pour la SAQ dans le cadre de ce projet de loi a été étudié, étant donné que l'entreprise assure déjà la promotion et la commercialisation de nombreux vins et spiritueux québécois?

Dans le cadre de ce mémoire, la CSN traitera du rôle que joue la SAQ dans la commercialisation et la consommation socialement responsables des boissons alcooliques au Québec. Nous énoncerons sa contribution à la société québécoise et inviterons le gouvernement à affermir la position de la société d'État. Avant de conclure et de soumettre quelques propositions, nous attirerons l'attention sur les principaux risques associés au projet de loi n° 88 qui, contrairement à ce qu'il prétend, apporte peu de solutions concrètes au développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales.

La SAQ : un choix raisonnable pour le Québec

Le Québec a vite compris le caractère particulier d'un produit tel que l'alcool ainsi que les multiples risques sociaux et de santé qui y sont reliés. Il est parvenu à trouver l'équilibre qui doit exister entre la consommation et la commercialisation responsables de l'alcool en optant pour la tempérance plutôt que l'abstinence. Grâce au référendum de 1898, la province allait en effet tourner le dos à la prohibition pour se doter en 1921, à la suite de l'adoption de la Loi sur les boissons alcooliques, d'un monopole d'État « la Commission des liqueurs ». La Commission des liqueurs est par ce fait l'ancêtre de la Société des alcools du Québec (SAQ).

Comme stipulé dans la Loi sur la Société des alcools du Québec², la SAQ, créée officiellement en 1971, a pour fonction de faire le commerce des boissons alcooliques; elle peut en outre fournir des services reliés à son savoir et à l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine et, avec l'autorisation du gouvernement, établir et exploiter des usines ou autres établissements pour la fabrication de boissons alcooliques. L'organisation demeure le seul grossiste qui distribue et approvisionne les différents réseaux de vente (épiciers, dépanneurs et magasins agences) et les détenteurs de permis (hôtels, bars, restaurants, etc.) en vins, en spiritueux et en bières importées sur tout le territoire du Québec. La bière produite localement, qui représente une part importante de la vente d'alcool au Québec, se retrouve toutefois entre les mains du privé. Avec son mandat de commercialiser les produits alcooliques à travers toute la province et de desservir la population québécoise dans le respect d'une certaine éthique de vente, la société d'État apporte une contribution majeure au développement économique et social du Québec.

La SAQ : un maillon fort de notre patrimoine collectif

Cela ne fait aucun doute : la SAQ contribue à plusieurs points de vue à notre patrimoine collectif. L'entreprise regroupe environ 7 000 employés. Ces travailleuses et travailleurs majoritairement syndiqués œuvrent au sein d'un réseau de plus de 840 succursales et agences offrant plus de 12 500 produits en provenance de plus de 70 pays³. Ces travailleuses et travailleurs, qui gagnent dignement leur vie, participent à la vie socio-économique et contribuent, grâce à leur travail, aux finances et au développement du Québec. Pour preuve, lors du dernier exercice financier 2014-2015, la SAQ affichait des ventes de plus de 3 milliards de dollars, une hausse de 2,4 % par rapport au résultat de l'exercice précédent. En ajoutant les revenus perçus en taxe de vente et en taxe spécifique, l'entreprise a versé au trésor québécois des montants d'argent de l'ordre de 1,630 milliard de dollars. Les sommes reçues par le gouvernement du Canada s'élèvent, quant à elles, à 398,2 millions de dollars. Finalement, les versements de la SAQ aux deux paliers de gouvernement totalisent pour l'exercice 2014-2015 plus de 2 milliards de dollars.

Lorsque nous jetons un regard sur le chemin parcouru par la SAQ, nous pouvons en outre constater que, grâce au travail acharné et à l'expertise de son personnel, l'organisation a connu une croissance soutenue au cours des dernières années. Quant aux ventes, les succursales ont enregistré, en moyenne, une croissance de 6,4 % par année entre 2004 et 2014.

² Loi sur la Société des alcools du Québec (SAQ), section II, art 16.

³ SAQ : Rapport annuel 2015.

Les bénéfices nets de la société d'État ne sont pas en reste. Ils ont presque doublé en 10 ans, passant de 546 millions de dollars en 2005 à 1,034 milliard \$ en 2015. Ces revenus, acheminés directement au trésor québécois, contribuent dans une pleine mesure au financement des services publics à la population. Sans contredit, la SAQ s'améliore d'année en année et continue d'enregistrer des progrès au plan de l'efficacité organisationnelle. En 2005, s'il en coûtait 25 cents pour générer 1 \$ de vente, il en coûte aujourd'hui 19 cents⁴. Le laboratoire de la SAQ, composé de spécialistes en chimie, en biochimie et en microbiologie, assure une gestion rigoureuse de la qualité des produits. Plus de 15 000 produits par année sont analysés au sein de ce laboratoire qui constitue l'un des meilleurs au monde. Ces informations ainsi que d'autres justifient le deuxième rang que la SAQ occupe au sein des sociétés des alcools du Canada.

La performance de la SAQ ne se situe pas uniquement au niveau de ses résultats financiers. S'il en était ainsi, elle ne serait pas complète. Comme en témoignent les résultats d'une enquête réalisée en 2014, la clientèle est aussi très satisfaite du service reçu. L'enquête révèle que 92 % des 76 850 clients interrogés se disent satisfaits de leur expérience en succursale. Cette donnée grimpe à 96 % lorsque les clients évaluent l'accompagnement du personnel sur l'aire de vente⁵; des travailleuses et des travailleurs disponibles et bien formés qui font toute la différence dans leur processus d'achat.

La clientèle semble aussi très consciente de la qualité et de la diversité de l'offre à laquelle elle a accès. Une offre qui est d'année en année croissante, disponible et accessible dans toutes les régions du Québec, et ce, aux mêmes conditions. Une étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) publiée en 2015 illustre, en effet, l'importance de l'offre de la SAQ. L'analyse mentionne qu'il y aurait plus de 29 000 produits disponibles en vins et en spiritueux au Québec (en incluant les produits disponibles dans les dépanneurs et épiceries, mais aussi en importations privées)⁶. La SAQ est reconnue pour l'ampleur, la qualité et la diversité de son offre, l'une des plus intéressantes au Canada pour ce qui est du vin. En analysant ces informations, nous comprenons mieux les raisons qui poussent la population québécoise à renouveler chaque fois son appui au maintien de la société d'État.

L'expérience réalisée en Alberta et en Colombie-Britannique invite aussi le Québec à renforcer le rôle de la SAQ dans le commerce des produits alcooliques. Plus de deux décennies plus tard, après avoir confié son secteur des produits de l'alcool aux intérêts privés, les données révèlent que les prix des boissons alcooliques en Alberta ont considérablement augmenté. Le gouvernement albertain n'a pas été, malgré l'augmentation des prix des produits, en mesure d'accroître ses revenus. Bien au contraire, ils ont diminué en termes réels. Les travaux de Campanella et Flanagan estiment à près de 1,5 milliard de dollars les pertes du gouvernement albertain engendrées par la privatisation du secteur des boissons alcooliques⁷. Par rapport à

⁴ SAQ : Affaires publiques et communications, 31 août 2015.

⁵ SAQ : Rapport annuel 2015.

⁶ P. HURTEAU et S. TREMBLAY-PEPIN, *Doit-on privatiser la SAQ?*, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), 2015.

⁷ D. CAMPANELLA et G. FLANAGAN, *The Economic and Social consequences of liquor privatization in Western Canada*, Canadian Center for Policy Alternatives, 2012.

l'offre de produits, les consommateurs ont aussi écopé. Elle est non seulement inégalement répartie sur le territoire, mais les prix des produits varient d'une région à l'autre. L'idée de concurrence que devait amener la privatisation ne s'est pas avérée. Le marché albertain tend plutôt vers une structure oligopolistique. Commentant la réalité albertaine, le chroniqueur de *La Presse*, Vincent Marissal, énonce ce qui suit⁸ :

(...) La fin du monopole d'État n'a pas été une bonne affaire pour les consommateurs albertains... Hors de Calgary et d'Edmonton, les points de vente se font plutôt rares, ils sont souvent crados et mal tenus par des gens qui n'y connaissent rien. Et vous n'y trouverez que des « blockbusters » américains, quelques français ou italiens vendus à des prix prohibitifs et des vins de glace canadiens (...)

S'appuyant sur ces diverses informations, la CSN invite le gouvernement du Québec à faire taire les rumeurs concernant l'avenir de la SAQ et à prendre les décisions appropriées pour solidifier la place de la société d'État dans la distribution et la commercialisation des boissons alcooliques au Québec.

La SAQ : une société d'État qui assure la vente socialement responsable de l'alcool

Trouver le juste équilibre entre l'accès à une diversité de boissons alcooliques à la clientèle et la nécessité de gérer la consommation afin de minimiser les méfaits et les problèmes de santé publique liés à l'alcool demeure un véritable défi. Plusieurs rapports d'experts nationaux et internationaux révèlent, en effet, les conséquences négatives liées à la consommation d'alcool et les risques qu'elle représente sur la santé et le bien-être d'une population. Comme il est documenté dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publié en 2014⁹, l'alcool agit sur les personnes et sur les sociétés de nombreuses façons et ses effets sont déterminées par la quantité consommée, le mode de consommation et, en de rares occasions, par la qualité de l'alcool consommé. En 2012, note le rapport, près de 3,3 millions de décès, soit 5,9 % de la totalité des décès dans le monde, étaient attribuables à la consommation d'alcool. La consommation d'alcool entraîne des décès et des incapacités relativement tôt dans la vie. Dans la tranche d'âge 20-39 ans, près de 25 % du nombre total de décès sont attribuables à l'alcool. Compte tenu de ces faits, l'organisation plaide pour que les États assurent la promotion d'une consommation responsable des produits alcooliques. L'OMS conseille de contrôler l'accès aux produits alcooliques surtout auprès des jeunes en limitant le nombre de magasins, les heures d'ouverture, en éliminant les sources d'alcool bon marché prisées par les jeunes adultes et d'autres consommateurs à risque élevé.

Dans le même ordre d'idées, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ne cesse de nous rappeler que la consommation d'alcool demeure un enjeu de santé publique à cause des problèmes sociaux et de santé qu'elle engendre. L'Institut nous exhorte comme société de maintenir la promotion d'une consommation responsable de l'alcool en restreignant son accessibilité. Selon l'Institut, l'État québécois doit taxer les produits alcooliques, pratiquer les prix élevés et maintenir la société d'État qu'est la SAQ : la façon la plus efficace de contrôler

⁸ Vincent MARISSAL, *La bouteille aux œufs d'or*, *La Presse*, 21 avril 2014.

⁹ World Health Organization, *Global Status report on alcohol and health*, 2014.

l'accès à l'alcool, donc sa consommation. Pour l'Institut, un monopole public est mieux placé pour garantir l'atteinte de tels objectifs, lesquels divergent des intérêts du privé principalement motivés par la maximisation du profit¹⁰.

La SAQ a toujours compris ce rôle social qu'elle est appelée à jouer. C'est pour cette raison qu'elle s'assure que la vente d'alcool dans ses magasins se fasse de façon sécuritaire et participe à la promotion d'une consommation socialement responsable des produits alcooliques. L'entreprise applique une éthique de vente rigoureuse qui interdit la vente aux mineurs, aux personnes en état d'ébriété et aux personnes qui tenteraient d'acheter pour elles. La société d'État organise régulièrement des activités de sensibilisation pendant les périodes des fêtes auprès de ses travailleuses et travailleurs pour leur rappeler l'éthique de vente. Les visites de clients-mystères mineurs se réalisent constamment dans les succursales pour tester l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Au cours de l'exercice 2014-2015, 800 visites ont été orchestrées. Dans 93,7 % des cas, les clients-mystères mineurs n'ont pas été en mesure d'avoir accès à l'alcool dans le réseau des magasins. Le comportement de la SAQ relatif à son éthique de vente confirme ce qu'a révélé l'étude de Campanella et Flanagan (2012) concernant l'expérience de la Colombie-Britannique : le taux de conformité aux lois dans la vente d'alcool aux mineurs est plus élevé dans le public que dans le privé.

La SAQ va encore plus loin dans sa contribution à une meilleure compréhension des enjeux liés à la consommation de l'alcool. Cela fait plus de 25 ans que la société participe par l'entremise d'Éduc'alcool à la promotion de la consommation responsable. Lors de son dernier exercice financier, elle a perçu et versé près de 3,2 millions de dollars à cet organisme qui travaille à l'élaboration et à la mise en place de programmes de prévention, d'éducation et d'information afin de soutenir jeunes et adultes à prendre de bonnes décisions en matière de consommation d'alcool¹¹. Hormis les multiples avantages déjà énumérés, les risques sociaux et de santé intrinsèquement liés à la vente d'alcool justifient à eux seuls le choix d'un monopole public et militent en faveur d'un renforcement de la situation de la SAQ dans la commercialisation des produits alcooliques.

Cela dit, le projet de loi n° 88, tel qu'il est stipulé, vise-t-il à renforcer le rôle de la SAQ dans la distribution et la commercialisation des boissons alcooliques? En toute franchise, la CSN est contrainte de répondre par la négative à cette question. Mis à part l'analyse des produits avant leur mise en marché, la SAQ n'interviendra pas dans le processus de vente. Le projet de loi prévoit même que l'analyse de produits pourra aussi se faire par un autre laboratoire. Ceci impliquera une totale exclusion de la SAQ dans le processus de commercialisation. Évidemment, cette possibilité offerte par le projet de loi enlève tout contrôle de la SAQ sur la qualité des produits alcooliques artisanaux pouvant se retrouver sur les tablettes d'épicerie et de dépanneurs, et représente un risque important de santé publique.

La SAQ serait-elle à même de jouer un plus grand rôle dans le développement de l'industrie des boissons artisanales? La CSN pense que oui. Comme il est indiqué dans son dernier rapport financier (2014-2015), la SAQ participe déjà à l'essor de l'industrie des produits

¹⁰ Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *La consommation d'alcool et la santé publique au Québec*, Gouvernement du Québec, 2010.

¹¹ SAQ : Rapport annuel 2015.

alcooliques du Québec. Les produits des artisans québécois ont connu une croissance importante de leurs ventes, soit 19,1 % en un an, pour un total de 20,6 millions de dollars. Pour les vins, l'augmentation a été de 76 % pour un montant total des ventes estimé à plus de 8 millions de \$. La SAQ a mis en place une stratégie pour promouvoir les produits de l'alcool du Québec. Entre autres actions, elle fait connaître aux clients les reconnaissances et médailles obtenues par les vins et alcools québécois dans des concours nationaux et internationaux. Elle accroît le choix des vins certifiés du Québec dans tout le réseau de ses magasins; 45 % en proposent déjà une gamme variée. La société d'État intensifie la visibilité des vins certifiés Québec dans 180 de ses magasins en leur réservant un espace particulier que les clients peuvent facilement repérer. Toujours dans le respect de l'éthique de vente, ce déploiement se poursuivra dans les autres magasins.

Bref, le gouvernement ne semble pas avoir étudié un tel scénario, mais compte tenu de son excellent travail, de son expérience et de son expertise, nous croyons que la SAQ peut réellement jouer un plus grand rôle dans le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales du Québec que simplement ce qui lui est attribué par le projet de loi n° 88.

Le projet de loi n° 88 et les risques qui y sont associés

Le projet de loi n° 88 présente à plusieurs égards un certain nombre de risques. Nous prendrons le temps, à ce stade-ci, d'en préciser quelques-uns. En permettant aux producteurs locaux de vendre directement leurs produits alcooliques artisanaux dans les épiceries et dépanneurs sans qu'ils soient obligés de faire appel à la SAQ, le projet comporte un risque d'une plus grande ouverture du marché au privé.

En effet, mis à part la bière produite localement, c'est la première fois que Québec autorise à des producteurs de boissons alcooliques d'accéder directement aux magasins d'alimentation. Cette proposition soulève toutefois plusieurs inquiétudes. D'une part, elle accroît la présence des produits alcooliques sur le marché, qu'ils soient artisanaux ou pas, donc une plus grande accessibilité à l'alcool avec tous les méfaits qui y sont liés. D'autre part, elle incite les producteurs artisanaux à importer des boissons alcooliques, voire des matières premières qu'ils pourront par la suite transformer et embouteiller au Québec pour compléter leur offre. Si pour des raisons diverses, l'offre québécoise en matière de produits alcooliques est limitée (en particulier les vins) – les producteurs locaux ont d'ailleurs beaucoup de difficultés à répondre à la demande de la SAQ dans sa volonté de promouvoir leurs produits – en ayant accès directement aux marchés d'alimentation, les producteurs artisanaux seront fortement incités à faire venir d'ailleurs leurs produits qu'ils pourront directement vendre aux propriétaires d'épiceries et de dépanneurs. D'ailleurs, dans les conditions que ces boissons artisanales doivent remplir pour avoir accès au marché, il n'est indiqué nulle part dans le projet de loi que les matières premières utilisées doivent provenir à 100 % de l'agriculture québécoise. Il y a donc un risque potentiel de création d'un marché parallèle de boissons alcooliques qui sera de plus hors contrôle; le contrôle qualitatif prévu par la SAQ n'étant aucunement garant du contrôle quantitatif qui doit s'exercer sur ce marché. Puis, s'il faut le rappeler, ce contrôle qualitatif peut aussi se faire par d'autres laboratoires, ce qui complexifie le problème.

Parallèlement, en autorisant les producteurs artisanaux de vendre directement des boissons alcooliques aux détenteurs de permis d'épicerie et de dépanneurs, le projet de loi présente aussi un risque de violation du principe de traitement favorable reconnu dans les accords internationaux. Ce risque peut entraîner une ouverture du marché aux producteurs étrangers ayant un permis de production artisanale et qui offrent des produits sans aucune indication de cépage ni de millésime et dont le taux d'alcool ne dépasse pas 16 % par volume, tel que défini dans le projet de loi. Les nouveaux accords tels l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne ou même le Partenariat transpacifique (PTP), que le Canada vient de signer le 4 février dernier à Auckland en Nouvelle-Zélande, ne font qu'augmenter ces risques de poursuite non seulement par les pays, mais également par les entreprises. Les multinationales ont, en effet, grâce au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), la possibilité de poursuivre les États qui appliquent des politiques qui vont à l'encontre de leurs intérêts, des politiques qu'elles jugent discriminatoires à leur endroit. Le Canada est d'ailleurs devenu un habitué des poursuites. Il est le pays développé le plus poursuivi en fonction du chapitre 11 de l'ALÉNA et a déjà versé plus de 200 millions de dollars à des entreprises américaines dans des affaires perdues. De plus, le pays fait face à de nouvelles poursuites d'investisseurs étrangers totalisant plus de 2,6 milliards de dollars¹². Alors, la question qu'il convient ici de se poser : est-ce que le gouvernement du Québec a évalué tous ces risques lors de l'élaboration du projet de loi n° 88? Si oui, le coût en vaut-il la chandelle?

La CSN n'est pas contre le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, mais comment faciliter le développement de l'industrie sans violation des accords commerciaux ou sans mettre en péril l'avenir de ce joyau qu'est la SAQ; cette organisation qui se retrouve au cœur de notre patrimoine collectif et qui contribue fièrement au financement de nos services publics.

D'un autre point de vue, le projet de loi prétend poursuivre le développement des boissons alcooliques artisanales, mais laisse le producteur local seul face à des vis-à-vis qui sont de loin plus forts que lui et avec qui il a peu de moyens de négocier. Les gens qui travaillent dans le secteur de l'alimentation savent comment il est ardu pour un produit d'accéder aux tablettes des épicerie; c'est un véritable parcours du combattant. Alors, le risque pour le petit producteur de se retrouver coincé avec ses produits sans être capable de les placer convenablement se révèle quand même réel. Ajoutée à ce risque, vient aussi la difficulté pour le producteur d'être payé à temps, d'avoir un prix équitable pour son produit, lequel lui assurerait une certaine rentabilité. Le projet de loi, tel qu'il est ficelé, risque de favoriser uniquement quelques grands producteurs. Le gouvernement veut développer l'industrie des boissons alcooliques artisanales. C'est bien et même souhaitable! Cependant, ne serait-il pas plus profitable pour le producteur artisanal de se servir des réseaux déjà établis par la SAQ, comme cela se fait déjà avec certains produits alcooliques locaux, pour promouvoir ses produits?

¹² Maud BARLOW, *Lutte contre le TTIP, l'AECG et le mécanisme de RDIE : les enseignements du Canada*, Conseil des Canadiens, octobre 2015.

Somme toute, quand nous considérons l'ensemble des risques associés au projet de loi n° 88, risque d'accroissement de l'accessibilité à l'alcool, risque de création d'un marché parallèle lié à l'importation de produits alcooliques ou de matières premières, risque de contrevenir aux accords internationaux, risque pour le producteur local de rester en plan, la question d'utiliser le réseau de la SAQ pour favoriser la commercialisation des produits alcooliques artisanaux se révèle donc pertinente. La CSN croit que l'analyse et la commercialisation des produits alcooliques artisanaux doivent se réaliser uniquement par la SAQ. Comme nous l'avons déjà relaté, les produits du terroir sont déjà présents dans les succursales, il faut réfléchir sur les moyens d'en accroître la promotion. Un tel exercice se révélera, à moyen et à long termes, porteur pour l'ensemble de la société québécoise. L'utilisation du réseau de la SAQ permettra un meilleur contrôle des produits disponibles sur le marché, répondra aux impératifs de santé publique, servira de « désincitatif » à l'importation, voire au développement d'un marché parallèle, et assurera une plus grande stabilité aux producteurs.

Conclusion

Principalement, nous avons démontré, dans le cadre de notre analyse, le rôle important que joue la Société des alcools du Québec dans la commercialisation d'un produit tel que l'alcool. Nous avons énoncé les raisons pour lesquelles le gouvernement du Québec doit renforcer la place de la SAQ. La société d'État contribue au développement économique et social du Québec par la création d'emplois de bonne qualité, par l'attribution au gouvernement des moyens financiers lui permettant de répondre aux besoins de la population en matière de services publics ainsi que par la promotion de la vente et de la consommation responsables des boissons alcooliques compte tenu des problèmes sociaux et de santé qui y sont associés. Toute la mission de l'organisation se réalise dans le respect du principe : *la modération plutôt que l'abstinence*.

Grâce à l'expertise de ses travailleuses et travailleurs, la SAQ offre non seulement une diversité de produits, mais assure aussi de bons services. C'est ce qui lui vaut la confiance de la clientèle et l'appui de la population. L'entreprise apporte en outre son soutien et rend disponible son savoir-faire au développement de l'industrie vinicole du Québec. Elle propose une variété de vins québécois, les rend disponibles dans ses succursales, forme son personnel pour mieux assurer leur promotion. Ces multiples actions et d'autres nous poussent à croire que la société d'État peut apporter une extraordinaire contribution au développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales du Québec.

Le projet de loi n° 88 entend favoriser le développement de cette industrie. Néanmoins, les moyens qui y sont proposés ne semblent pas appropriés. Le projet de loi soulève beaucoup d'interrogations, mais apporte peu de réponses. Il traduit plutôt un manque de transparence de la part d'un gouvernement qui tergiverse par rapport à l'avenir de la SAQ. Le projet de loi, comme nous l'avons illustré, comporte potentiellement plusieurs risques. Il permet aux producteurs artisanaux d'avoir accès directement au marché d'alimentation, mais n'offre aucune balise claire qui viendrait interdire l'importation de produits. Nous dirions même que le fait de donner un accès direct aux épiceries et aux dépanneurs constitue un incitatif à encourager les importations des produits alcooliques. En autorisant l'ouverture du marché aux producteurs artisanaux, le projet de loi ne tient pas non plus compte de la notion de traitement favorable retrouvée dans les accords internationaux relatifs au commerce, ce qui risque d'entraîner des poursuites inutiles et coûteuses, et favoriser une plus grande ouverture au privé dans la vente des produits de l'alcool. En dernier lieu, le projet ouvre la porte aux laboratoires privés dans l'analyse des produits alcooliques et laisse en plan le producteur artisanal.

Ces enjeux qui menacent l'avenir de la SAQ doivent être pris au sérieux par nos décideurs. Le Québec tout entier doit réaliser qu'il n'a pas les moyens de se priver de la SAQ. La CSN, pour sa part, lance une mise en garde au gouvernement contre toute tentative de privatisation de la SAQ. Nous ne cesserons d'interpeller nos responsables politiques sur l'impérieuse nécessité de consolider ce pilier au cœur de notre patrimoine commun.

Recommandations

1. Tenant compte de la contribution de la SAQ dans le développement socio-économique du Québec, la CSN invite le gouvernement du Québec à confirmer le rôle de la SAQ et à prendre les décisions appropriées pour solidifier la place de la société d'État dans la distribution et la commercialisation des boissons alcooliques au Québec.
2. Réaffirmant l'importance de la Société des alcools du Québec dans la vente et la commercialisation des produits de l'alcool, la CSN demande au gouvernement de s'assurer, dans le cadre du projet de loi n° 88, que l'analyse et la commercialisation des produits alcooliques artisanaux du Québec soient assurées uniquement par la SAQ.
3. Compte tenu des risques associés à l'importation de produits alcooliques artisanaux et des matières premières agricoles servant à leur fabrication, la CSN exige du gouvernement la mise en place de balises claires pouvant assurer que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les produits alcooliques artisanaux ainsi que les matières premières agricoles utilisées à leur fabrication soient entièrement produits au Québec.
4. Compte tenu de la volonté du gouvernement de développer l'industrie artisanale du Québec, la CSN demande au gouvernement de permettre à la SAQ de mettre son expérience et son expertise au service de l'industrie vinicole du Québec afin d'assurer une plus grande promotion des produits alcooliques locaux. Le gouvernement doit en outre procéder à l'élaboration d'une politique globale de développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales dans laquelle la commercialisation des produits passe par la SAQ.